

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

Aéroport Brest Bretagne N°SIRET 182 900 050 00085 dont le siège social est situé à la CCI de Brest, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2015-03-05 10:01:00 au 2015-03-29 23:59:59.

L'opération est intitulée : Jeu concours "Découvrez l'art de vivre méditerranéen" . Cette opération est accessible via la page : "[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)"

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Aéroport Brest Bretagne, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : "[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)"
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du 2015-03-05 10:01:00 au 2015-03-29 23:59:59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « "[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)" » ayant validé leur participation au jeu nommé « Jeu concours "Découvrez l'art de vivre méditerranéen" ».
- Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)"

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

3 Séjours pour 2 personnes à Montpellier et en Languedoc-Roussillon.

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1 séjour 3 jours / 2 nuits à Montpellier valable pour 2 personnes en appart'hôtel "Les Citadines" au coeur de Montpellier + vol Brest - Montpellier A/R en classe économique + 1 city card valable 48H pour 2 personnes pour découvrir la ville en toute liberté.

- 1 séjour 3 jours / 2 nuits à Montpellier valable pour 2 personnes en B&B pour 2 personnes à l'hôtel Ibis Style en plein cœur de Montpellier avec petit déjeuner + vol Brest - Montpellier A/R en classe économique + 1 city card valable 48H pour 2 personnes pour découvrir la ville en toute liberté.

- 1 chèque cadeau d'une valeur de 300€ en Gîtes de France Hérault + vol Brest - Montpellier A/R en classe économique + 1 city card valable 48H pour 2 personnes pour découvrir la ville en toute liberté.

Est inclus le stationnement d'un véhicule particulier au parking P1/P2/P3 (selon disponibilités) de l'Aéroport Brest Bretagne pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Brest Bretagne).

Prix généralement constaté : 500 € TTC par lot

*Validité* : Du lundi 13 Avril 2015 au mardi 30 Juin 2015 sur réservation avant le 12 avril 2015. Les dates du séjour à gagner seront fixées avec Volotea, hôtel B&B Montpellier centre, Office de tourisme de Montpellier, Hérault tourisme et Aéroport Brest Bretagne, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

*Non-inclus* :

- Les transferts domicile / Aéroport de Brest ;

- Les transferts Aéroport de Montpellier / lieu d'hébergement

- Les frais de service à bord, facturés par Volotea ;

- Mini-bar et autres services, autres que ceux mentionnés pour l'hébergement ;

- Les taxes de séjour et taxes additionnelles pour la chambre d'hôtel et l'appart'hôtel.

- Les repas autres que ceux mentionnés ;
- Les stationnements autres que ceux mentionnés ;
- Assurances, franchises ;
- Les dépenses personnelles.

*Vols offerts par Volotea incluant taxes et 1 bagage par personne ;*

*2 nuits d'hôtel offertes par hôtel Ibis Style Montpellier centre comédie \*\*\* et l'office de tourisme de Montpellier ;*

*2 nuits en appart'hôtel et 300€ de chèque cadeau Gîtes de France Hérault offerts par Hérault tourisme ;*

*Stationnement offert par l'Aéroport Brest Bretagne.*

Ce séjour ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible. Volotea, hôtel Ibis style\*\*\* Montpellier Centre Comédie, Office de tourisme de Montpellier, Hérault tourisme et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Volotea Brest - Montpellier sur la période de validité du lot, le lot s'entendrait alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant.

Si les vols ne permettaient plus de faire 2 nuits (uniquement pour les nuits en hôtel et appart'hôtel) à destination, le lot s'entendrait alors en 1 nuit ou bien les nuits complémentaires nécessaires seraient à la charge du gagnant.

En cas d'impossibilité de séjour à la chambre Ibis style Montpellier centre Comédie \*\*\* et/ou à l'appart'hôtel Les Citadines Antigone Montpellier le lot s'entendrait alors hors hébergement. Les frais d'hébergements seraient alors à la charge du gagnant.

Toute modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique dans les 24h suivants le tirage au sort à l'adresse Email qu'ils ont indiqué sur le formulaire « Gagnez des séjours à Montpellier pour 2 personnes ». Les gagnants devront accepter leur lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : vincent.gasparini@brest.aeroport.fr) dans les 48h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer les lots à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Les gagnants recevront un Email de la Société Organisatrice les informant de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot.

Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour le vol et le séjour concerné, communiquer à la Société Organisatrice ses disponibilités afin que son séjour soit réservé à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même le séjour, les billets d'avion ou son hébergement. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 12 avril 2015, pour un voyage (selon disponibilités) entre le 13 avril et le 30 juin 2015. Les billets ne sont pas modifiables après émission de même que la réservation des nuits d'hôtel. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Aéroport Brest Bretagne, sous concession de la CCI de Brest, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jeu concours "Découvrez l'art de vivre méditerranéen" » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "[https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/profile.php?id=285429674954197&sk=app_592882127435623)" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu concours "Découvrez l'art de vivre méditerranéen"» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HUE, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Aéroport Brest Bretagne, sous concession de la CCI de Brest, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2 Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Aéroport Brest Bretagne, sous concession de la CCI de Brest, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Aéroport Brest Bretagne, service commercial, 29490 GUIPAVS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée